

BAREME INTRA 2019 : TABLEAU DE SYNTHESE

1 Situation professionnelle	
Ancienneté de poste (année 2018-2019 prise en compte)	<ul style="list-style-type: none"> • 20 points par an • 50 points tous les 4 ans
Échelon (obtenu par promotion au 31.08.2018 ou par reclassement au 01.09.2018)	<ul style="list-style-type: none"> • 14 points pour les échelons 1 et 2, puis 7 points supplémentaires par échelon à partir du 3^e • 56 points + 7 points par échelon pour les certifiés hors-classe • 63 points + 7 points par échelon pour les agrégés hors-classe • 77 points + 7 points par échelon pour les personnels de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points
2 Situations administratives	
Fonctionnaire stagiaire ex-contractuel ex-AED ex-EAP ex-CFA	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez bénéficié d'une bonification en tant qu'ex-contractuel ou ex-AED ou ex-EAP ou ex-CFA au mouvement inter-académique, vous la conserverez au mouvement intra-académique uniquement <u>sur l'ensemble des vœux larges non typés</u> (vœux GEO, ZR, DEP et ACA). • Elle est attribuée en fonction du classement au 1^{er} septembre 2018 : <ul style="list-style-type: none"> - classement jusqu'au 3^{ème} échelon : 100 points ; - classement au 4^{ème} échelon : 115 points ; - classement au 5^{ème} échelon : 130 points.
Stagiaire (hors ex contractuel, ex-AED, ex EAP ex CFA)	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points sur <u>l'ensemble des vœux</u> non spécifiques. (à utiliser dans les trois ans). Cette bonification est accordée une seule fois au cours d'une période de trois ans. <i>Si vous êtes ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale, vous ne pouvez bénéficier de cette bonification. Si vous étiez participant obligatoire à l'inter et que vous avez utilisé vos 10 points, l'ensemble de vos vœux non spécifiques sera automatiquement bonifié de 10 points. Dans le cas contraire, vous ne pourrez utiliser vos 10 points à l'intra cette année. Si vous étiez participant obligatoire en 2016-2017, ou en 2017-2018, vous pouvez encore utiliser vos 10 points mais il faudra bien indiquer que vous souhaitez activer votre bonification..</i>
Mesure de carte scolaire (MCS) à la rentrée 2019	<p>Vous devez obligatoirement participer au mouvement Intra-académique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3000 points sur votre établissement d'origine ; • 2000 points sur la commune de votre établissement d'origine (tout type d'établissement), sauf pour les agrégés qui peuvent, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées sur « vœu large » ; • 1500 points sur le département d'origine ; • 1500 points sur l'académie (tout type d'établissement) : « vœu large ».
Ancienne mesure de carte scolaire antérieure à 2019	<ul style="list-style-type: none"> • 3000 points sur votre établissement d'origine (sauf si vous avez muté hors académie entre temps) ; • 2000 points sur la commune de l'établissement d'origine si vous avez été réaffecté-e en dehors de celle-ci ; (sauf si vous avez muté hors académie entre temps) • 1500 points sur le groupement de communes si vous avez été réaffecté-e en dehors de celui-ci. (sauf si vous avez muté hors académie entre temps)
Agrégé non titulaire d'un poste en lycée ou en MSC à la rentrée 2019	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points sur tous les vœux précis lycée et section générale et technologique (SGT) ; • 150 points sur tous les vœux larges « typés » lycée et SGT. <p><i>Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation personnelle.</i></p>
TZR	<p>Vous êtes titulaire d'une ZR et vous souhaitez être affecté sur un poste fixe en établissement, vous bénéficiez d'une bonification de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 points par an sur tous les vœux en dehors des vœux portant sur des zones de remplacement. <p><i>Si vous étiez TZR et que vous entrez dans l'Académie de Lille : seuls les services en tant que TZR de la seule académie précédant la rentrée 2019 seront pris en compte</i></p>
Changement de discipline suite à un dispositif de reconversion académique	<ul style="list-style-type: none"> • 500 points sur vœux « groupement de communes », département, académie, ZRE, ZRD et ZRA pour le mouvement 2019. Attention tous ces vœux doivent être non typés.
Changement de corps suite à un détachement	<ul style="list-style-type: none"> • 500 points sur vœux « groupement de communes », département, académie, ZRE, ZRD et ZRA pour le mouvement 2019. Attention tous ces vœux doivent être non typés.
Changement de discipline par concours ou liste d'aptitude	<ul style="list-style-type: none"> • 250 points sur vœux « groupement de communes », département, académie, ZRE, ZRD et ZRA pour le mouvement 2019. Attention tous ces vœux doivent être non typés.
Retour de détachement	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 points sur le département d'origine
Valorisation du CAPPEI	<ul style="list-style-type: none"> • 600 points pour les détenteurs du 2 CA-SH ou CAPPEI sur les vœux précis relevant de l'enseignement adapté et spécialisé (SEGPA – EREA). <p>Ordre de priorité concernant l'affectation sur ce type de poste :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Enseignant détenant un CAPPEI avec module de professionnalisation ou module d'approfondissement correspondant au poste 2. Enseignant titulaire du CAPPEI détenant une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste 3. Enseignant achevant sa formation CAPPEI 4. Enseignant partant en formation 5. Enseignant ne détenant pas le CAPPEI <p><i>Attention : les enseignants non titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) seront affectés à titre provisoire.</i></p>

Exercice pour plus de la moitié de l'ORS en établissement particulier (EREA – ERDV de Loos – SEGPA – UPR de Lille – EPM de Quiévrechain)	<ul style="list-style-type: none"> • 100 points sur les vœux précis et 150 points sur les vœux larges. <i>Après 5 ans d'ancienneté de poste</i> • En cas de sortie anticipée suite à mesure de carte scolaire, les bonifications suivantes s'appliquent : 	Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2019)	Vœu précis	Sur les vœux larges
		1 an	-	30 points
		2 ans	-	60 points
		3 ans	-	90 points
		4 ans	-	120 points
		5 ans	100 points	150 points

Entrée en REP	<ul style="list-style-type: none"> • 90 points sur les vœux précis établissement • 90 points sur les vœux larges restreints aux établissements EP
---------------	---

Entrée en REP+	<ul style="list-style-type: none"> • 1200 points sur tous les vœux précis établissement REP+ pour une 1re candidature en établissement REP+ à condition d'avoir obtenu un avis favorable de la commission de sélection, ou pour ceux qui ont précédemment reçu un avis favorable de la commission de sélection mais non encore affectés en REP+ ou pour les personnels titulaires affectés à titre définitif en établissement REP+ depuis au moins 5 ans au 31/08/2019. <i>Bonification cumulable avec les 90 pts.</i>
----------------	---

Sortie EP (personnels affectés en EP, hors lycée ex-APV) depuis au moins 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 100 points sur vœu précis • 150 points sur vœu large dont vœu large restrictif <p><i>Il faut être affecté (y compris en AFA, APA et ATP) au 28 mars 2019, exercer de façon effective et continue dans le même établissement (sauf pour les collègues en MCS qui ont été réaffecté-e-s dans un autre établissement REP) ; pour les TZR, les remplacements sont pris en compte pour un minimum de 6 mois sur au moins un mi-temps.</i></p>
--	---

Sortie EP pour les personnels affectés dans les lycées ex APV	<p>Sera prise en compte le calcul le plus favorable pour le collègue entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dispositif « clause de sauvegarde APV » attribué sur la base de l'ancienneté arrêtée au 31/08/2015 ; • et le dispositif « Éducation prioritaire ». • Pas de prise en compte des services en tant que stagiaire et du RAD sans service effectif dans l'établissement. • En cas de MCS à la rentrée 2019 pour les personnels affectés en REP, REP+ ou Politique de la ville, c'est le dispositif « Clause de sauvegarde » qui s'applique mais avec une ancienneté de poste arrêtée au 31/08/2019 plafonnée à 5 ans max soit 100 pts (vœux précis) ou 150 pts (vœux larges) maximum. <p>→ Dispositif « Clause de sauvegarde APV »</p>
---	---

Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2015)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)
1 an	20 points	30 points
2 ans	40 points	60 points
3 ans	60 points	90 points
4 ans	80 points	120 points
5 ans	100 points	150 points
6 ans	120 points	180 points
7 ans	140 points	210 points
8 ans et +	160 points	240 points

Si vous avez subi une MCS en lycée ex APV et qui n'est pas établissement « éducation prioritaire », les bonifications porteront sur une ancienneté acquise au 31/08/2015.

Si vous avez subi une MCS en lycée ex APV et « politique de la ville », les bonifications porteront sur une ancienneté acquise au 31/08/2015 ou au 31/08/2019.

→ Dispositif « Éducation Prioritaire »

Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2019)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)
5 ans et +	100 points	150 points

③ Situations personnelles et familiales

Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none"> • Situation familiale prise en compte au 31/08/2018, date grossesse au 31/12/2018. • Situation professionnelle prise en compte au 01/09/2019. • Les enfants pris en compte doivent avoir moins de 18 ans au 01/09/2019. • Les vœux bonifiés doivent être larges et non restrictifs.
Rapprochement de conjoint (RC)	<ul style="list-style-type: none"> • 50,2 points sur le vœu « Commune » ; 90,2 points sur les autres vœux larges ; • Le 1er vœu large doit se trouver dans le département du conjoint ; • 30 points par enfant à charge
Parent isolé	<ul style="list-style-type: none"> • 50 points sur le vœu « Commune » ; 90 points sur les autres vœux larges ; • Le 1er vœu large doit se trouver dans le département de résidence de l'enfant ; • 30 points par enfant à partir du second enfant.
Mutation simultanée de conjoints	<ul style="list-style-type: none"> • 20 points sur le vœu « Commune » ; 30 points sur les autres vœux larges ; • Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre ; • 30 points par enfant.
Autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"> • 50,2 points sur le vœu « Commune » ; 90,2 points sur les autres vœux larges ; • Le 1er vœu large doit se trouver dans le département de l'ex-conjoint – non cumulable avec la situation de parent isolé ; • 30 points par enfant

④ Situations médicales et autres situations particulières

Au titre du handicap ou au titre du dossier médical de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 points sur vœux larges non typés <p><i>Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 100 points de reconnaissance BOE</i></p>
Réintégration après congé parental de + de 6 mois	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points sur vœux larges et vœux précis pour les réintégrations intervenant au plus tard le 1^{er} septembre 2019.
Au titre de la reconnaissance BOE	<ul style="list-style-type: none"> • 100 points sur tous les vœux.
Réintégration après CLD, PACD, PALD	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 points sur les vœux « Commune » non typés et « Groupements de communes » typés ou non. <p><i>Bonification cumulable avec la bonification médicale.</i></p>